

Les tarifs de la taxe sur les nuisances sonores aériennes ont été revus à la hausse pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Nantes, et de Toulouse.

Les tarifs de la taxe sur les nuisances sonores aériennes ont été revus à la hausse pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Nantes, et de Toulouse.



La taxe sur les nuisances aériennes est due par les compagnies aériennes aux plus grands aéroports, à savoir ceux comptabilisant chaque année le plus grand nombre de mouvements (plus de 20 000 ou 50 000 mouvements par an selon la masse au décollage de l'avion).

Depuis 2005, la taxe finance ainsi la contribution des aéroports aux dépenses engagées par les riverains pour l'atténuation des nuisances sonores. Aujourd'hui, 1,2 million de personnes vivent dans le périmètre d'exposition au bruit de ces aéroports. 44,5 millions d'euros ont été récoltés en 2018 pour l'aide à l'insonorisation.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les tarifs suivants s'appliquent :

AERODROMES

TARIF (en euros)

au 1^{er} octobre 2017

TARIF (en euros)

au 1^{er} juillet 2019

Paris-Charles de Gaulle

23,50

27

Paris-Le Bourget

40

40

Paris-Orly

33

33

Nantes-Atlantique

10

20

Toulouse-Blagnac

19

20

Beauvais-Tillé

4,50

4,50

Bordeaux-Mérignac

5

5

Lyon-Saint Exupéry

0

0

Marseille-Provence

6

6

Nice-Côte d'Azur

0,50

0,50

Dans son rapport pour 2019, [l'Acnusa](#) fixe la réduction des nuisances sonores comme une priorité. Quant à l'aéroport de Nantes-Atlantique, la concertation sur son réaménagement est en

cours, et ce jusqu'à la fin du mois de juillet.

- [Décret n° 2019-687 du 1er juillet 2019 relatif aux tarifs de la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévue à l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts](#)

;

- [Articles L571-11 et suivants du Code de l'environnement](#) ;
- [Article R571-58 et suivants du Code de l'environnement](#);
- [Article du CidB, « Taxes sur les nuisances sonores aéroportuaires »](#);
- [Rapport annuel de l'Acnusa 2019.](#)